

Certifié exécutoire :

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 23/12/2015

Reçu en préfecture le 23/12/2015

Affiché le **23 DEC. 2015**

ID : 084-200040681-20151216-2015_142-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	32
Excusés :	12
Absents :	2
Procurations : ...	12
Suppléants :	0

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze et le seize décembre à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 09 décembre 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

F. BARTHELEMY-BATHELIER - J. BERAUD - R. DOUX - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. LASCOMBES
M. RICOU - C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT - MJ. VERJAT

Messieurs :

D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON - J.P. BIZARD - JL. BLANC - T. DANIEL - L. CHAM BONNET
J. GIGONDAN - J.FAGARD - M-H. GROS - JM. GROSSET - S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN - J.ORTIZ
J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE - JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absents :

Madame S. BARRAS - Monsieur L. ANDEOL

Etaient absents excusés :

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. DOUX
Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. J. FAGARD
Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET
Mme S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à M. D. BARBER
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. RIXTE
M. P. ADRIEN, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
M. JN. ARRIGONI, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
M. M. BOISSOUT, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN
M. B. DOUTRES, absent excusé, a donné pouvoir à M. B. REGNIER
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. BICHON
M. S. MAURICO, absent excusé, a donné pouvoir à Mme F. BARTHELEMY-BATHELIER

Monsieur A. RIXTE, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2015-142 : Fixation des tarifs de base de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan dispose à ce jour de deux modes de financement concernant le service de gestion des déchets :

- la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour les communes de : Grignan, Grillon, Richerenches, Valréas et Visan.
- la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) pour les commune de : Chamaret, Chantemerle lès Grignan, Colonzelle, Le Pègue, Montbrison sur Lez, Montjoyer, Montségur sur Lauzon, Réauville, Roussas, Rousset Les Vignes, Saint Pantaléon Les Vignes, Salles sous Bois, Taulignan et Valaurie.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 23/12/2015

Reçu en préfecture le 23/12/2015

Affiché le **23 DEC. 2015**

ID : 084-200040681-20151216-2015_142-DE

Le Conseil Communautaire doit se prononcer avant le 31 décembre de l'année sur les tarifs de la REOM de base 2016, étant précisé que cette dernière sera mise en recouvrement au début de l'année 2017.

Monsieur le Président rappelle en outre que, pour le territoire initial de la Communauté de Communes du Pays de Grignan, les dépenses liées à la gestion des déchets couvrent les prestations suivantes :

- La collecte, le transport et le traitement des ordures ménagères et des encombrants, ainsi que la location de conteneurs d'ordures ménagères et de bennes cartons ;
- La collecte et le tri du verre, des journaux-revues-magazines et des emballages divers en point d'apport volontaire, ainsi que le versement d'une participation à la Ligue Contre le Cancer, et, le cas échéant, l'acquisition de conteneurs de tri sélectif ;
- La gestion des déchèteries intercommunales et du quai de transfert
- Les frais de gestion du service intégrant les frais de fonctionnement du Syndicat des Portes de Provence (SYPP).

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il lui est proposé de se prononcer un tarif unique de REOM de base arrêté à 180 euros.

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, par onze (11) voix pour, huit (8) voix contre et vingt-cinq (25) abstentions,

FIXE les tarifs de la REOM de base 2016 comme suit :

Commune	Tarif unique
Chamaret	180 €
Chantemerle les Grignan	180 €
Colonzelle	180 €
Le Pègue	180 €
Montbrison sur Lez	180 €
Montjoyer	180 €
Montségur sur Lauzon	180 €
Réauville	180 €
Roussas	180 €
Roussat les Vignes	180 €
St Pantaléon les Vignes	180 €
Salles sous Bois	180 €
Taulignan	180 €
Valaurie	180 €

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

**Le Président,
Myriam-Henri GROS**

